

La carte

Vaud. Art et Architecture



Département des finances et
des relations extérieures – DFIRE

Direction générale des immeubles
et du patrimoine – DGIP

**Direction de l'architecture
et de l'ingénierie – DAI**

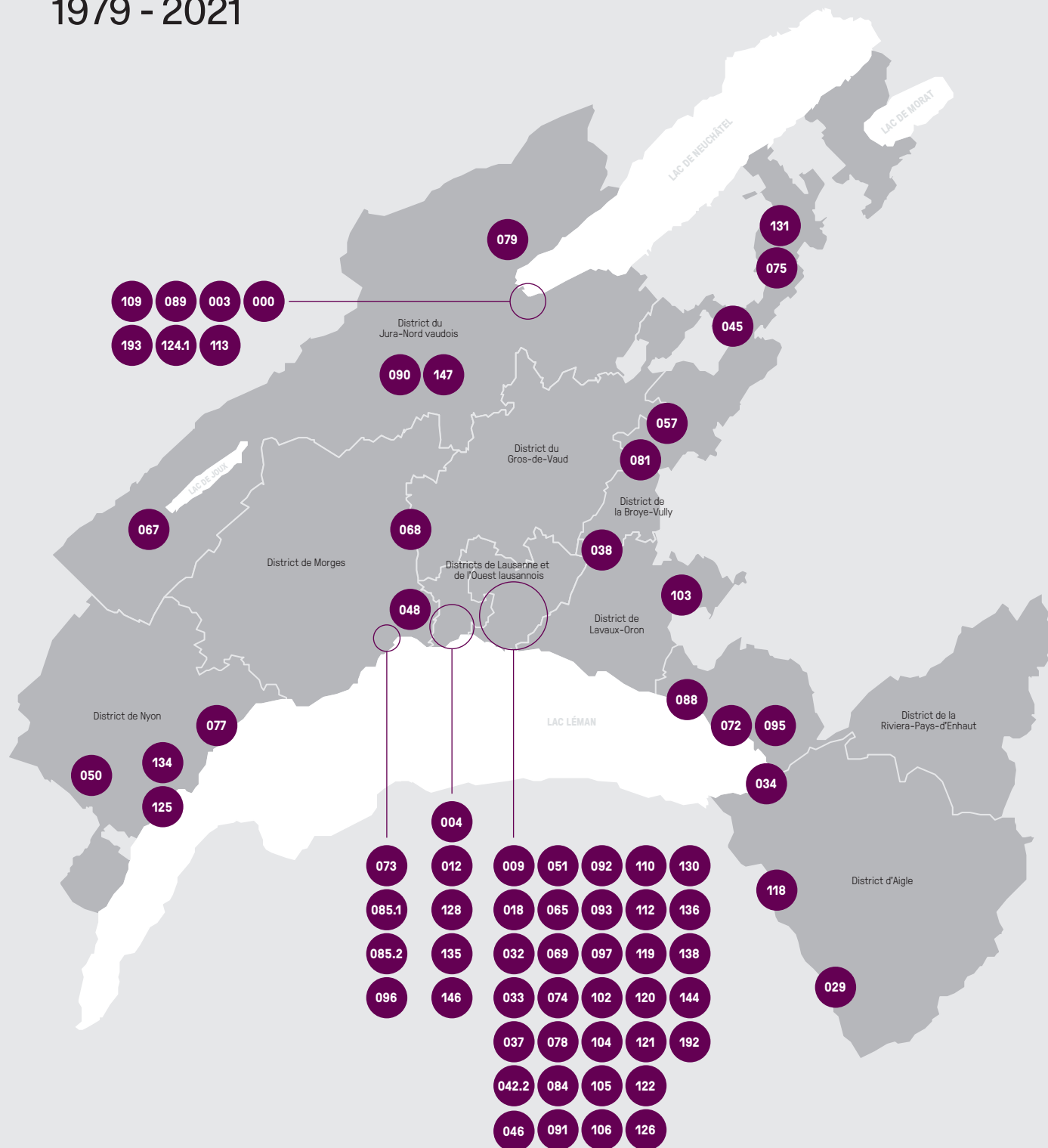
Département de la formation, de la
jeunesse et de la culture – DFJC

**Service des affaires culturelles
– SERAC**

Canton de Vaud

Répartition des œuvres

1979 - 2021



	Œuvre – Lieu	Auteur – Année
000	Ballet mécanique (peinture murale) HEIG-VD, Yverdon-les-Bains	Maurice Ruhe 1976
003.1	Sans titre (sculpture) – disparue Gymnase d'Yverdon, Cheseaux-Noréaz	Pierre Chevalley 1974
003.2	Bleu 511 (peinture murale) Gymnase d'Yverdon, Cheseaux-Noréaz	Jean Scheurrer 1983
004	Darwin (sculpture) Centre de conservation de la faune, St-Sulpice	André Gigon 1982
005	Le grand sanctuaire (sculpture) Archives cantonales, Chavannes-près-Renens	André Raboud 1984
009	Ligne de lumière (au sol, install. lumineuse) Tribunal cantonal, Lausanne	P. Chevalley, J.-P. Michel, 1988
012	Tryptique (tapisserie) Cure d'Écublens, Écublens	Arthur Jobin 1985
018.1	Le mutant héraldique (sculpture) Bâtiment administratif de la Pontaise, Lausanne	Gaspard Delachaux, 1986
018.2	Matière et transparence (panneaux) Bâtiment administratif de la Pontaise, Lausanne	Daniel Galley 1986
018.3	Chaud-devant! (sculpture) Bâtiment administratif de la Pontaise, Lausanne	J.-C. Schauenberg 1987
029	Sans titre (sculpture) Cure de Bex, Bex	Olivier Estoppey 1984
032	Sans titre (support d'exposition) Gymnase de la Cité (bât. Mercerie), Lausanne	Serge Tcherdyne 1982
033	Code (sculpture) Gymnase de la Cité (anc. academie), Lausanne	C. Leibbrandt, O. Estoppey, 1984
034	Sans titre (sculpture murale) Hospices cantonaux, Villeneuve	Francis Voisard 1988
037	Prisme (sculpture) Place du Château 1, Lausanne	Henri Barbier 1988
038	Sans titre (sculpture fontaine) Cure de Montpreveyres, Montpreveyres	André Tommasini 1988
041	Couleur 4 (sculpture murale) École de fromagerie de Moudon, Moudon	Jean-Philippe Kunz 1989
042.2	Diagonale (sculpture) Centre Blécherette, Le Mont-sur-Lausanne	Roger Gerster 1990
045	Sans titre (peinture) Cure de Granges-Marnand, Granges-près-Marn.	Paul Viaccoz 1990
046.1	Sans titre (panneaux) Gymnase de la Cité, salle de gym, Lausanne	Pierre Chevalley 1993
046.2	Sans titre (sculpture) Gymnase de la Cité (bât. Mercerie), Lausanne	Yves Fontanellaz 1994
048.1	Sans titre (peinture murale) Prison de la Tuilière, Lonay	Anne Peverelli 1992
048.2	Les mots de la ville, aller-retour (peint. mur.) Prison de la Tuilière, Lonay	Jean-Claude Deschamps, 1992
050	Sans titre (vitrail) Abbaye de Bonmont, Cheserex	Anne et Guy Le Chevalier, 1991
051.1	Samos (sculpture) Les Cèdres (FMEL), bât. principal, Lausanne	Georges Jacquier 1984

	Œuvre – Lieu	Auteur – Année
051.2	Clair-Obscur (sculpture) Les Cèdres 3 (FMEL), bât. principal, Lausanne	C. Bettua, C. Simonetta, 1989
051.3	Clair-Obscur (sculpture murale) Les Cèdres (FMEL), Lausanne	Jean-Claude Deschamps, 1993
051.4	Sans titre (sculpture) Les Cèdres (FMEL), Lausanne	André Lasserre
057	Sans titre (sculpture) Agrilogie Grange-Verney, Moudon	Jean Scheurer 1997
065	Une question de temps (interv. façade) César-Roux 31, Lausanne	Daniel Galley 1998
067	Sans titre (sculpture, arbre) ETVJ, Le Sentier	Pierre-Etienne Genier, 2000
068.1	Bouclier (sculpture murale) CCPP, Gollion	Pierre Oulevay 1979
068.2	Accueil (sculpture murale) CCPP, Gollion	André Gasser 1979
069.1	Sans titre (sculpture) EPSIC, Lausanne	Raquel Dias 1999
069.2	Sans titre (installation lumineuse) ERACOM, Lausanne	Daniel Berset 2001
072.1	Vulcain (sculpture murale) Gymnase de Burier, La Tour-de-Peilz	Pierre Oulevay 1980
072.2	Quarante-quatre (sculpture fontaine) Gymnase de Burier, La Tour-de-Peilz	Dobroslaw Malawski, 1980
073	Lumière/Matière (sculpture) CEPM, Morges	Daniel Schlaepfer 2002
074	Métal-végétal (aménagement paysager) ES santé (ESSanté), Lausanne	Hüsler & associés 2006
075	Rivière (peinture au sol) GYB, Payerne	Isabelle Krieg 2005
077	Stèles lumineuses (instal. lumineuse) CeRN, Bursins	Daniel Schlaepfer 2008
078	Sans titre (interv. sur paroi de verre) Gymnase de Beaulieu, salle gym ouest, Lausanne	Pierre-Alain Morel 2009
079	Sans titre (sculpture) Église médiévale Saint-Jean-Baptiste, Grandson	Olivier Estoppey 2006
081	Paravent (peinture murale) BAC-M, Moudon	P. Schwerzmann, 2010
084.1	Pour un funambule (sculpture) COFOP, Lausanne	Gaspard Delachaux, 1990
084.2	Sans titre (signalétique) (CHARTEM-IRSP), Lausanne	Fulguro 2010
084.3	Jardin chromatique (aménag. paysager) COFOP, Lausanne	Jean-Jacques Borgeaud, 2009
085.1	Une graine, des socs (...) (sculpture) Agrilogie Marcelin, bât. de la ferme, Morges	Daniel Galley 1981
085.2	Cultures (aménagement paysager) Maison Moret (SAGR), Morges	Paysagegestion SA 2011
088	Sans titre (peinture murale) disparue Prison de Vevey, Vevey	Jean Scheurer 1980

	Œuvre – Lieu	Auteur – Année
089	3 ten (sculpture) CeRN, SAN, Yverdon-les-Bains	Jean Scheurer 1983
090.2	Sans titre (sculpture, peinture murale) Prison de La Croisée, Orbe	Lorenz Nussbaumer, 1983
090.3	Une porte (sculpture) Prison de La Croisée, Orbe	Daniel Schlaepfer 1995
090.4	Une aile (sculpture) Prison de La Croisée, Orbe	Olivier Estoppey 2004
091	Green (peinture murale) Gymn. du Bugnon, salle de gym, Lausanne	Eva Ascoli 1984
092	Nuit et jour (installation lumineuse) ETML, Lausanne	Sylvie Defraoui 2010
093	Prolifics (intervention au plafond) Bât. administratif, César-Roux 37, Lausanne	Sophie Bouvier Ausländer, 2010
095.1	Savoirs constitués (peinture au sol) Gymnase de Burier, La Tour-de-Peilz	Robert Ireland 2006
095.2	Entre chien et loup (sculpture) Gymnase de Burier, La Tour-de-Peilz	Olivier Estoppey 2010
096	Sans titre (interv. sur paroi de verre) BAC de Morges, Morges	Anne Peverelli 2010
097	Résurgences (peinture murale) HEP Vaud, B21, Lausanne	Robert Ireland 2010
102	Out of control (interv. sur paroi de verre) École supérieure de l'ETML, Lausanne	Philippe Decrauzat, 2013
103.1	Indicible (calepinage façade) Établ. de détention pour mineurs, Palézieux	Lorna Bornand 2013
103.2	Cellule-oiseau, cellule-loup (...) (peint. mur.) Établ. de détention pour mineurs, Palézieux	Lorna Bornand 2013
104	De la policlinique à la grotte (photo, tapiss.) Haute École de Santé Vaud, Lausanne	Renate Buser 2014
105.1	Synchromie (mise en couleur façades) CLE, Épalinges	Daniel Schlaepfer 2014
105.2	Aran (décoration murale) CLE, Épalinges	Achille Gasser 1987
105.3	Reflex (intervention murale) CLE, Épalinges	Charles Duboux 1987
106	Frise (intervention murale) HEP Vaud, Lausanne	Ariane Epars 2013
109	Vanity Loop (sculpture) Gymnase d'Yverdon, Cheseaux-Noréaz	Claudia Comte 2012
110.1	Sans titre (relief mural) Centre Blécherette, Le Mont-sur-Lausanne	Maurice Ruche 1975
110.2	Sans titre (tapisserie) Centre Blécherette, Le Mont-sur-Lausanne	Cyril Bourquin- Walfard, 1975
110.3	Sémaphore métaphore (sculp. hydromobile) Centre Blécherette, Le Mont-sur-Lausanne	André-Paul Zeller 1975
112	Vague image (installation sonore) EPCL-VJ, Lausanne	Rudy Decelière 2014
113	Sans titre (peinture murale) BAC-Y, Yverdon-les-Bains	Rolf Lehmann 1983

	Œuvre – Lieu	Auteur – Année
118	L'arbre mécanique (sculpture murale) SAN, Aigle	Francis Voisard 1988
119	Sans titre (sculpture) CLE, Épalinges	Pierre-Etienne Genier, 1991
120.1	Cercle et carré (sculpture) Gymnase Auguste Piccard, Lausanne	Claude Augsburger, 1990
120.2	Quel fut cet homme (sculpture) Gymnase Auguste Piccard, Lausanne	A-H. Darbellay, Y. Zbinden, 1993
120.3	Éclipse (cadran solaire) Gymnase Auguste Piccard, Lausanne	Alain Graf 1997
121	Sans titre (peinture murale) SEPS, Le Mont-sur-Lausanne	J-C. Schauenberg, Atelier Impact, 1992
122	Sans titre (triptyque) Établ. secondaire du Belvédère, Lausanne	Sylvia Krenz-Bovet, 1992
124.1	Contrepoint (intervention murale) CPNV, Yverdon-les-Bains	Daniel Schlaepfer 1998
125	Sans titre (céramique) Gymnase de Nyon, Nyon	22 artistes 1999
126	Hymne à la couleur: l'éveil à l'amour (tapiss.) DGIP (ex-SIPaL), DFIRE, Lausanne	Maryline Collioud- Robert, 1993
128	Manières de faire des monde (sculpture) Gymnase de Renens (CEOL), Renens	Sophie Bouvier Ausländer, 2016
130	Vidéoconfiance (vidéo) Parlement vaudois, site Perregaux, Lausanne	Anne-Julie Raccoursier, 2017
131	Lumen (installation lumineuse) Bât. Justice de Paix Broye-Vully, Payerne	Daniela Schönbächler, 2017
134	Être et avoir (intervention au sol) CEPN, Nyon	Alex Hanimann 2017
135	Poignées-poignées (interv. appliquée) Le Synathlon, Lausanne	Aloïs Godinat 2017
136	Noble bréviaire (peinture murale) Château cantonal Saint-Maire, Lausanne	Ariane Epars 2018
138	Magic Window (vidéo) HEP, Aula des Cèdres, Lausanne	Gilles Jobin, 2019
144	La Crocodile (sculpture) Plateforme 10, Lausanne	O. Mosset, X.Veilhan, 2019
146	Razzmatazz (peinture au sol) Centre sportif universitaire, UNIL Dorigny	Pietro Castano, 2020
147	Le Héron (sculpture) EPO Centrale de chauffe, Orbe	Werner Witchi, 1964
192	Sans titre (signalétique lumineuse) Riponne 10, Lausanne	Sonia Biétry, Yves Morel, 2005
193	Lieu-dit (installation murale) HEIG-VD, Yverdon-les-Bains	Collectif Fil rouge, D. Renault, 2018

RÈGLEMENT 446.11.5

Concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE) du 1^{er} avril 2015

Le Conseil d'État du Canton de Vaud

vu l'article 22 de la loi du 8 avril 2014 sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA)^[A]

vu le préavis du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

arrête

Art. 1

- 1 Pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits doivent figurer au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation proprement dit doit être réservé pour une intervention artistique sur le bâtiment.

Art. 2

- 1 Une intervention artistique consiste dans l'intégration, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice, d'oeuvres, de gestes ou de marquages artistiques qui entrent en interaction avec son architecture, sa fonction, ses utilisateurs et le public en général.
- 2 L'intervention artistique est le résultat de la collaboration entre un artiste et un architecte.
- 3 L'acquisition d'une œuvre déjà existante ne saurait être considérée comme une intervention artistique au sens du présent règlement.

Art. 3

- 1 Le coût de construction ou de rénovation proprement dit correspond au montant inscrit au code des frais de construction (CFC 2) du crédit d'ouvrage (référence : Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment).

Art. 4

- 1 Le montant réservé pour l'intervention artistique est de :
 - 1,5 % du coût de construction lorsque celui-ci s'élève jusqu'à 5 millions de francs,
 - 1,2 % du coût de construction de 5 à 10 millions de francs,
 - 1 % du coût de construction de 10 à 15 millions de francs,
 - 0,9 % du coût de construction de 15 à 20 millions de francs,
 - 0,8 % du coût de construction de 20 à 25 millions de francs,
 - 0,7 % du coût de construction de 25 à 30 millions de francs,
 - 0,65 % du coût de construction de 30 à 35 millions de francs,
 - 0,6 % du coût de construction de 35 à 40 millions de francs,
 - 0,55 % du coût de construction de 40 à 50 millions de francs,
 - 0,5 % du coût de construction dès 50 millions de francs.

Art. 5

- 1 Le montant destiné à l'intervention artistique figure dans le devis général définitif, dans un poste à part sous le CFC 981.1.
- 2 Il ne subit pas d'indexation.
- 3 Il comprend à la fois les frais d'organisation du concours, la rémunération du lauréat, l'étude et la réalisation ainsi que le coût d'exécution et d'installation de l'intervention artistique.

- 4 Le solde non utilisé du montant prévu pour l'intervention artistique sur un bâtiment, voire l'entier de ce montant lorsqu'il s'agit d'un bâtiment qui ne se prête pas à une telle intervention parce qu'elle n'y ferait pas sens, ou lorsque aucun des projets présentés au jury n'empêche son adhésion, est versé sans destination particulière au Fonds cantonal des activités culturelles, au plus tard au moment du bouclage définitif du compte de l'intervention artistique.

Art. 6

- 1 La commission de construction désignée pour l'édification ou la rénovation d'un bâtiment au sens de l'article 2 du présent règlement constitue une Commission pour l'intervention artistique (ci-après : la CoArt) aussitôt que le crédit d'étude a été octroyé.
- 2 Les membres externes selon l'article 7, alinéa 1, lettre g) et alinéa 2 de la CoArt, sont indemnisés sur la base d'un contrat de mandat ad hoc.

Art. 7

- 1 La CoArt est convoquée à l'initiative de l'architecte cantonal ou du chef du service en charge des affaires culturelles. Elle est présidée par la personne qui la convoque. Elle est composée de la manière suivante :
 - a. l'architecte cantonal ;
 - b. le chef du service en charge des affaires culturelles ;
 - c. un délégué du département intéressé à titre d'utilisateur ;
 - d. le chef de projet en charge du bâtiment pour l'État ;
 - e. un délégué de la Commission cantonale des activités culturelles ;
 - f. l'architecte auteur du projet de construction ou de rénovation du bâtiment ;
 - g. un ou plusieurs artistes indépendants.
- 2 Selon les besoins, la CoArt peut faire appel à un ou plusieurs experts.

Art. 8

- 1 La CoArt a la responsabilité de toutes les études concernant l'intervention artistique sur le bâtiment pour laquelle elle a été désignée, du concours jusqu'à sa réalisation.

Art. 9

- 1 Sur préavis de la CoArt et de la commission de projet, le département en charge des bâtiments de l'État[B] détermine la procédure de mise en concurrence (procédure de gré à gré ou concours par procédure ouverte, sélective ou sur invitation) et adjuge le marché au lauréat en application de la législation sur les marchés publics.

Art. 10

- 1 Les institutions de droit public et les communes qui bénéficient d'une subvention de l'État pour la construction ou la rénovation d'un édifice d'utilité publique doivent réserver une part de cette subvention à la réalisation d'une intervention artistique conformément aux articles 2 à 4 du présent règlement.

Art. 11

- 1 L'inventaire des œuvres réalisées en vertu du présent règlement relève du département en charge des bâtiments de l'État, qui veille à leur préservation.
- 2 L'éventuel déplacement d'une œuvre ne peut se faire qu'avec l'autorisation conjointe du service en charge des bâtiments de l'État et du service en charge des affaires culturelles.
- 3 La pérennité des œuvres est de la responsabilité des utilisateurs des bâtiments pour lesquels elles ont été conçues. Leur entretien, leur conservation et au besoin leur restauration doivent être inclus dans le budget de fonctionnement des dits bâtiments.
- 4 Une intervention artistique réalisée en vertu du présent règlement demeure liée au bâtiment pour lequel elle a été conçue. En cas de transfert de la propriété d'un bâtiment, l'État prend des dispositions pour assurer la pérennité de l'œuvre, au besoin par l'inscription d'une servitude.
- 5 En cas de transformations nécessitant la dépose, voire la suppression d'une intervention artistique, le département en charge des affaires culturelles et l'artiste – s'il est encore en vie – doivent y être associés.
- 6 Un lieu de stockage doit être prévu pour accueillir les interventions artistiques pendant des périodes de travaux ou en cas de démolition des bâtiments dans lesquels elles sont inscrites.

Art. 12

- 1 Le Conseil d'État tranche en cas de difficultés liées à l'application du présent règlement.

Art. 13

- 1 Le règlement du 28 décembre 1979 concernant l'animation artistique des bâtiments de l'État est abrogé.

Art. 14

- 1 Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture est chargé de l'exécution du présent règlement qui entre en vigueur le 1^{er} mai 2015.

